



Date de dépôt : 2 avril 2024

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Thierry Cerutti, Gabriela Sonderegger, Danièle Magnin pour une participation active du canton pour faire face au manque de places de crèche

Rapport de Thierry Oppikofer (page 3)

Proposition de motion (2911-A)

pour une participation active du canton pour faire face au manque de places de crèche

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le manque de places de crèche à Genève ;
- que le fait d’augmenter leur nombre ne résoudra pas le problème si l’on en vient à manquer d’encadrants spécialisés pour s’occuper des enfants ;
- que l’Etat devrait anticiper sur cette problématique en favorisant le recrutement et la formation dans ce domaine au profit des jeunes résidents genevois ;
- qu’une participation active de l’ensemble des acteurs est nécessaire en vue d’amener des solutions à une problématique qui pénalise de nombreuses familles depuis longtemps ;
- qu’il est possible d’adapter les structures déjà existantes pour combler l’insuffisance de l’offre disponible actuellement,

invite le Conseil d’Etat

- à déployer les moyens nécessaires en vue d’augmenter le recrutement et l’offre de formations certifiantes et qualifiantes au profit des personnes actives dans le domaine de la petite enfance et résidant à Genève ;
- à déposer un projet de loi visant à développer un accueil pour les enfants âgés de moins de 4 ans dans les établissements scolaires ;
- à formuler des propositions pertinentes visant à contribuer davantage à résoudre le problème du manque de places de crèche à Genève.

Rapport de Thierry Oppikofer

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a traité cet objet lors de ses séances des 21 juin, 23 août, 13 et 20 septembre 2023, ainsi que le 14 février 2024, sous la présidence de M^{me} Ana Roch.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{mes} Lara Tomacelli, Elise Cairus et Clara Veuthey, ainsi que M. Clément Magnenat.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse était représenté en commission par M^{mes} Paola Marchesini, secrétaire générale, et Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe. La conseillère d'Etat Anne Hiltpold a assisté à la plupart des séances.

Il sied ici de remercier chaleureusement les personnes précitées de leur soutien aux travaux de la commission.

Présentation du projet de motion par son premier signataire, le député Thierry Cerutti, le 21 juin 2023

M. Cerutti explique que de plus en plus de parents cherchent un moyen de faire garder leurs enfants, mais que les règles ont changé. Le salaire minimum est passé à 23 francs de l'heure ; les communes obligent donc les mamans de jour à prendre au minimum trois enfants, ce qui paraît parfois trop et certaines renoncent. Il y a donc pénurie de places et de personnel. La motion propose de revoir et d'accélérer la formation du personnel, et de scolariser les enfants à partir de 2-3 ans dans des structures scolaires « maternelles » pour libérer des places en crèche.

Un commissaire (UDC) demande si un chiffrage des besoins a été effectué ; il lui est répondu par la négative. Une commissaire (Ve) relève qu'en France, les enfants peuvent commencer l'école à l'âge de 3 ans, à l'école dite maternelle. Un commissaire (S) note que la cohabitation d'enfants de 2 à 12 ans dans le même bâtiment scolaire déjà bien rempli risque d'être compliquée. M. Cerutti répond que c'est au DIP de déterminer ce qui est réalisable ou non.

Il est précisé au cours du débat que les garderies prennent les enfants à partir de l'âge de 18 mois, mais qu'il s'agit d'une garde à temps partiel, pas sur l'entier de la journée. Un commissaire (LC) demande si cette question de l'école maternelle des 2-4 ans serait de la responsabilité du DIP ou des communes mettant à disposition les locaux scolaires. Il lui est répondu par les représentantes du DIP que l'accueil préscolaire est principalement aux mains des communes.

M^{me} Hiltbold relève en outre la différence entre l'école et l'accueil préscolaire, qui ne doit être contraignant ni pour les communes ni pour les parents. L'école est obligatoire, mais pas l'accueil préscolaire. Par ailleurs, le taux d'encadrement n'est pas fixé pour l'école maternelle. La question à se poser est de se demander où et par qui monter ce type de projet, si ce serait obligatoire ou non pour les parents, et quelles prestations seraient offertes dans ce nouveau cadre.

A la question d'un commissaire (S), citant l'exemple du Tessin où l'école est proposée à partir de 3 ans, mais n'est pas obligatoire, M^{me} Hiltbold répond que des écoles privées, à Genève, accueillent déjà les enfants dès 3 ans.

Audition du DIP, le 23 août 2023

M^{mes} Hiltbold et Zottos présentent l'évolution de l'offre de l'accueil préscolaire : toutes les communes genevoises sauf une offrent des places en crèche, des prestations élargies et restreintes. Les taux d'encadrement ne sont pas les mêmes s'il s'agit de garder des bébés ou des enfants plus grands.

Quelque 12% des parents d'enfants d'âge préscolaire souhaitent garder eux-mêmes leurs enfants, 5% les confient aux grands-parents. L'accueil collectif est souhaité par plus de 80% des parents. Ces chiffres datent de 2018. Depuis, on note davantage de places, mais aussi davantage de demandes. La répartition du personnel éducatif selon la fonction en poste ETP correspond au taux fixé dans le règlement. La proportion des ASE (assistants/tes socio-éducatifs) a augmenté. Le lieu d'obtention du diplôme est Genève en majorité. Il y a des projets d'ouverture à l'horizon 2031 si tout va bien. On note une baisse du nombre de candidats au concours d'entrée. Des mesures pour favoriser l'entrée dans cette formation ont été mises en place. Une nouvelle voie de formation en dual, plus courte, en 2 ans, destinée aux titulaires de CFC, a été ouverte en 2022. Concernant la projection, il va y avoir une augmentation progressive du nombre de diplômés, des parcours réduits et il va falloir élargir le bassin des candidats qui veulent s'engager, donc on vise plus de 100 diplômés par an.

Des actions seront poursuivies pour rendre attractives ces formations. Il s'agit de changer l'image de la profession auprès des jeunes et de la valoriser auprès des hommes, et d'améliorer l'orientation vers ces métiers dès le CO par la voie CFC suivie de 2 ans de formation d'EDE (éducateur/trice de la petite enfance).

Un commissaire (S) veut connaître la classe salariale, à titre indicatif. M^{me} Hiltbold répond que cela dépend des structures et des CCT, il n'y a pas de

norme cantonale. On constate qu'on n'a pas de peine à recruter mais plutôt à garder le personnel, mais que cela n'est pas lié directement au salaire.

Audition en vidéoconférence de M. Roberto Sandrinelli, directeur adjoint du département de la santé et des affaires sociales du canton du Tessin, le 13 septembre 2023

M. Sandrinelli indique que, pour avoir accès aux crèches tessinoises, les parents doivent être engagés dans une situation professionnelle ou de formation. Cela réduit le nombre d'enfants qui ont accès aux crèches. Il n'y a aucune obligation pour le canton de subventionner les crèches ; cela fait l'objet d'une condition potestative dans la loi. L'école maternelle commence au Tessin à l'âge de 3 ans, avec une année facultative.

Une commissaire (PLR) demande s'il y a des listes d'attente pour les crèches tessinoises. M. Sandrinelli répond qu'il n'y a pas de système centralisé de récolte de toutes les demandes d'entrée au sein des crèches. Chaque crèche dispose d'une liste d'attente qui lui est propre. Il y a environ 70 crèches au Tessin pour une totalité de 2300 places disponibles. D'après les indicateurs établis au niveau européen, chaque gouvernement doit garantir l'accès aux crèches des enfants de 0 à 3 ans pour au moins un tiers des enfants. Le Tessin est très proche de cet équilibre.

La même commissaire (PLR) demande s'il y a des crèches municipales et des crèches privées dans le canton. L'auditionné répond que, pour pouvoir ouvrir, une crèche doit recevoir une autorisation et doit pour ce faire répondre à des critères qui découlent de l'ordonnance fédérale ainsi qu'à des critères cantonaux. Les communes ne participent pas au financement des crèches. Le financement des crèches en termes de subvention est uniquement cantonal. La subvention peut être au maximum de 66% des frais reconnus.

L'année supplémentaire dès 3 ans est facultative, mais 95% des enfants participent à cette année.

Un commissaire (LC) note que les communes à Genève sont à 40% de taux d'offre. Il demande quel est le taux d'offre pour le canton du Tessin. M. Sandrinelli estime qu'il y a un cadre potentiel de 8500 enfants qui pourraient fréquenter les crèches. Le critère européen selon lequel le gouvernement doit garantir au moins $\frac{1}{3}$ du potentiel est appliqué au Tessin. Le deuxième tiers est assuré par l'accueil informel et le troisième tiers concerne les personnes qui s'occupent des enfants sur la base du système « mamans de jour ». Donc, pour le Tessin, le tiers représente environ 3000 enfants. Si on compte que chaque place de crèche est occupée par 1,7 enfant, il faudrait environ 1400 places disponibles et il y en a 2300. Le Tessin dispose de

suffisamment de personnel formé pour assurer l'accueil de la petite enfance. Il relève que la loi genevoise prévoit que 60% du personnel doit être formé au niveau tertiaire et 40% au niveau secondaire. Au Tessin, on prévoit qu'au moins 50% du personnel doit être formé, soit au niveau secondaire soit au niveau tertiaire. La direction de la crèche doit nécessairement être formée au niveau tertiaire. Il constate que, pour faire face au manque de personnel, une option est de faciliter l'emploi de personnel non formé, ce qui n'est pas possible avec le règlement actuel dans le canton de Genève. Les « mamans de jour » sont rémunérées 8 francs par heure, contre 5 francs par heure par le passé. Entre 5% et 10% des enfants de 0 à 3 ans sont gardés par des mamans de jour.

Un commissaire (PLR) demande le coût par enfant en crèche au Tessin. Il lui est répondu qu'une place coûte environ 2500 francs par mois (coût net). La subvention représente environ la moitié des coûts reconnus, le reste est à la charge des parents. Aide sociale déduite, la famille paie 1000 francs, voire 600 francs par mois. Le même commissaire (PLR) demande le coût de la prise en charge des enfants à l'école maternelle dès 3 ans. Il lui est répondu que cela reste beaucoup moins cher qu'une crèche. Les parents peuvent choisir de placer l'enfant soit en crèche, soit au sein de l'école facultative pour l'année entre 3 et 4 ans.

A la question d'un commissaire (S), demandant s'il y a un mélange des différents niveaux entre les enfants qui n'ont pas le même âge, M. Sandrinelli répond que ce mélange est présent : les enfants de 3 ans se trouvent dans la même classe que des enfants de 4, 5 ou 6 ans selon des groupes verticaux. En revanche, dès que l'enfant entre à l'école primaire obligatoire, les enfants sont rassemblés selon les âges, via des groupes horizontaux.

M^{me} Hiltpold demande à M. Sandrinelli de confirmer qu'il n'y a pas plus de personnel du fait que des enfants plus jeunes soient présents au sein de ces classes de l'école maternelle, ce que confirme l'auditionné.

Audition des représentants de l'Association genevoise des écoles privées (AGEP), le 20 septembre 2023

M. Sean Power, président, et M^{me} Isabelle Chatenoud Moriel, membre du comité de l'AGEP, se disent favorables à cette motion. Il y a cependant une vraie différence entre crèche et école maternelle. Commencer l'école à 3 ans est bénéfique pour l'enfant. Selon le service de la recherche en éducation (SRED), 878 enfants en âge préscolaire, soit des enfants qui ont entre 3 et 4 ans, ont été accueillis en 2023 dans des structures privées, maternelles selon la pédagogie française ou jardins d'enfants selon la pédagogie allemande ou

anglo-saxonne. Ce ne sont pas des crèches. Une seule école privée dispose d'une crèche, les autres ont renoncé pour des raisons de coût.

A une question d'un commissaire (PLR) sur l'organisation de l'accueil des enfants de 3 ans, M. Power répond qu'à l'Institut Florimont, par exemple, ils suivent le rythme de la journée scolaire. Ils arrivent à 8h15 et partent à 16h30. C'est la façon dont la journée est organisée qui change, car, effectivement, ils ont besoin de temps de récréation, de temps de sieste, etc. M^{me} Chatenoud Moriel précise que, dans son établissement, il y a un poste et demi : l'enseignante avec son assistante, qui peut, par exemple, accompagner l'enfant pour aller aux toilettes. Les enfants doivent être propres, mais les « accidents » sont gérés.

Les auditionnés confirment que de 3 jusqu'à 5 ans, ou 4 ans selon les écoles, les enfants d'âges différents peuvent être dans la même classe. Suivant les cas, il s'agit d'un projet pédagogique ou d'un regroupement d'effectifs.

Les représentants de l'AGEP, répondant à une question d'un commissaire (LC), confirment que l'âge minimum d'admission d'un élève, si la législation les laissait libres de décider, serait bien de 3 ans. Ils précisent qu'à cet âge, l'école maternelle va entamer le développement d'habiletés motrices, attentionnelles, de coordination de l'enfant, qui va permettre une observation plus fine, parce que les exigences de motricité pourront être observées. Elle donne l'exemple d'un élève qui écrirait une lettre ou un chiffre à l'envers. Selon elle, sachant qu'on entame les apprentissages, on commence à voir les difficultés, et donc le dépistage de troubles comme la dyslexie ou l'autisme est plus facile.

Gel, amendement et vote

A l'issue de l'audition du 20 septembre, la conseillère d'Etat Anne Hiltbold ayant considéré que les invites de la motion étaient tout à fait acceptables et que les discussions en cours dans l'élaboration du programme de législation intégraient la possibilité d'une école à partir de 3 ans, facultative ou obligatoire, la commission a été saisie d'une proposition de gel de la M 2911, présentée par un commissaire (S). Elle a été acceptée à l'unanimité, sans abstention.

Lors de sa séance du 14 février 2024, M^{me} Hiltbold relève que l'école à 3 ans n'a en fait pas été prévue dans le programme de la nouvelle législature, mais qu'il est prévu de faire en sorte que les enfants bénéficient d'un accueil collectif dès 3 ans, plutôt dans les structures de type crèche ou jardin d'enfants. Elle rappelle avoir notamment trouvé intéressantes les dispositions mises en

place au Tessin, où les enfants peuvent commencer l'école dès 3 ans et sont dans des classes avec des enfants entre 3 et 6 ans.

Le débat s'ouvre alors sur l'opportunité ou non d'amender la motion, soit pour demander une étude approfondie du modèle tessinois, soit au contraire pour laisser davantage de marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour répondre aux invites, soit encore pour fixer l'âge d'accueil à 2 ans, soit enfin pour ne modifier en rien les invites.

Finalement, un commissaire (S) propose de reformuler la deuxième invite comme suit : « à déposer un projet de loi visant à développer un accueil pour les enfants âgés de moins de 4 ans dans les établissements scolaires ». Mis aux voix, cet amendement est accepté :

Oui :	11 (3 S, 2 MG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 LJS)

La M 2911, telle qu'amendée, est ensuite soumise au vote :

Oui :	11 (3 S, 2 MG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)
Non :	—
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 LJS)

La M 2911 est donc acceptée.

La majorité de la commission vous recommande en conséquence, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'accepter également cette proposition de motion.